

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

**Étaient présents :**

M. BREARD Joel, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GESLAIN Christine, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, M. MORIN Guy, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

**Absents excusés :**

Mme AUDIGIE Marie-Françoise (pouvoir à M. TANCREZ Jean-Paul),  
M. BERTY Alexandre (pouvoir à M. BREARD Joël),  
Mme GALLIER Noëlle,  
M. HEBERT Olivier (pouvoir à M. DUCOULOMBIER Jean-Paul),  
Mme MARTEAU Christine  
M. RIOUAL Arnaud (pouvoir à Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle),  
M. TRANQUART Alain (pouvoir à M. MORIN Guy)

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 18
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
- ✚ Nombre de membres présents : 11
- ✚ Nombre de votants : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2019**

Monsieur le Maire fait état en séance que des conseillers municipaux ont souhaité apporter des compléments au procès-verbal initialement envoyé et validé par la secrétaire de séance. La version qui est proposé à l'adoption ce soir prend en considération ces demandes.

- ✚ Le compte rendu est adopté par 13 voix POUR, 3 CONTRE (M. JUMEL, M. TRANQUART, M. TANCREZ).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THOMAS Vincent, Directeur Général des Services, qui présente, en amont de la séance, Madame SIMON Charlène, renfort saisonnier à l'accueil de la mairie.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Ainsi, 3 appels à concurrence ont été lancés, à savoir :

1. **Fourniture de repas en liaison froide** : Attribution du marché à la société API RESTAURATION
2. **Réfection de 2 courts de tennis** : En cours d'analyse des offres reçus
3. **Création d'une rampe d'accès PMR sur la digue** : En cours d'analyse des offres reçus

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des dossiers suivants :

1. **Contrat de territoire 2017/2011** : validation attendue pour octobre 2019. En attendant cette date, les travaux ne peuvent commencer.
2. **Recensement de la population 2020** : Aucun élu ou agent ne s'est proposé au poste de coordonnateur communal. Le conseil devra le désigner au sein de la population. Une proposition vous sera soumise ce soir.

### **AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- délibération 60/2019, afin de traiter de la nomination du coordonnateur communal de la prochaine campagne de recensement sur la Commune, qui aura lieu du 16 janvier au 24 février 2020.
- délibération 61/2019, afin de pouvoir solliciter dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 les subventions pour la réhabilitation de bâtiments existants et la création d'espaces dédiés aux activités jeunesse et aux activités artistiques ainsi que la réfection des terrains de tennis et la construction du pôle intergénérationnel.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

**56/2019 : BUDGET PRINCIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;  
 VU la délibération municipale n° 14-2019 en date du 26 février 2019 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget principal de la Commune 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 10 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°43/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder sur demande de la trésorerie aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2, comme présenté ci-dessous :

<b>14562</b> Code INSEE	<b>SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal</b> BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	<b>DM n°2 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**AMORTISSEMENT DES IRA ET RBRST CAUTION**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6862 : Dotations aux amort. des charges financières à répartir	0.00 €	0.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses Imprévues ( investissement )	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.25 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.25 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**  
**16 juillet 2019 – 20h00**

**57/2019 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH175**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les dispositions applicables figurent dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet ZAD, il a été signé une convention entre l'EPFN et la commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER, en date du 1er juillet 2014, dans le but que l'EPFN puisse porter et aider la commune à acquérir les parcelles nécessaires au projet ZAD.

- Parcelle cadastrée : section AH n°175
- Superficie : 1 989 m<sup>2</sup>
- Prix de vente / frais d'acquisition en sus : 47 353,50 € HT soit 47 624.20 € TTC

Monsieur le maire précise :

- La société ZENOBIA a été mandatée par la commune afin de l'aider à définir un projet d'aménagement en cohérence avec le territoire et les spécificités saint-aubinaises.
- La phase 2 de l'accompagnement ZENOBIA, venant de débiter, la commune est à ce jour dans l'incapacité de préciser le nombre de logements envisagés, sur le bien de la présente vente, en y distinguant les logements sociaux.

Monsieur TANCREZ estime que le projet de délibération présentée en séance est incomplet car il ne fait pas écho aux questions posées dans le courrier de l'EPFN.

Monsieur le Maire répond que la délibération sera plus précise et répondra aux interrogations.

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU la convention signée entre l'EPFN et la commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER, en date du 1er juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'EPFN a acquis la parcelle AH175 pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT l'acte notarié signé par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) en date du 25 aout 2014, reçu par maître BITOUZE, notaire à Paris (75009) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. TANCREZ) :

- DECIDE d'acquérir la parcelle section AH n°175, d'une superficie de 1989 m<sup>2</sup> au prix de vente de 47 353,50 € HT soit 47 624.20 € TTC, frais d'acquisition en sus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**58/2019 : POLE JEUNESSE - TARIFS 2019/2020**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRENEHARD Isabelle, maire-adjoint déléguée à la culture et à l'animation, qui informe l'assemblée délibérante que le Local communal des jeunes est une structure dite « ouverte », c'est-à-dire que les enfants et les jeunes ne s'inscrivent pas pour une journée ou une semaine, mais ils s'inscrivent pour une année civile et viennent en fonction des activités qui les intéressent et en fonction de leur rythme de vie. Par exemple, si un enfant souhaite se reposer le matin et ne venir que l'après-midi, cela ne pose pas de souci, l'organisation interne en tient compte. Le programme qui est disponible avant chaque période de vacances permet de choisir les animations auxquelles l'enfant veut participer ou non. (Attention, certains ateliers se déroulent sur plusieurs journées, il est alors demandé aux enfants et aux jeunes qui souhaitent y participer d'assister à toutes les séances prévues.). En revanche, si l'enfant se présente au centre, c'est qu'il vient pour participer à une activité, et qu'il se place sous la responsabilité de l'équipe d'animation : il ne peut repartir seul du centre, sauf autorisation express des parents.

Madame FRENEHARD précise que les tarifs initialement délibérés par la commune ont reçu un avis défavorable de la CAF du Calvados, car il y avait une trop grande différence entre les saint-aubinais et les extérieurs. Il convient donc, afin de répondre aux attentes de la CAF du Calvados et dans un souci constant de maintenir les subventions versées, de modifier ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur JUMEL estime que cette politique est en défaveur des adolescents saint-aubinais au profit des extérieurs. En effet, les saint-aubinais voient la part de prise en charge municipale baisser alors que celles des extérieurs augmente.

Monsieur JUMEL demande, comme demandé en commission des moyens, la certitude que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux séjours.

Madame FRENEHARD répond que ces tarifs s'appliqueront pour les sorties quotidiennes du pôle jeunesse, hors séjours été/hiver et camps ados.

Monsieur TANCREZ demande si monsieur le Maire s'est rapproché de ses homologues afin de savoir si une prise en charge des adolescents des communes fréquentant le pôle jeunesse est finalisée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pu contacter ses confrères et plus particulièrement son confrère de Langrune qui pour des raisons personnelles n'était pas disponible.

Monsieur le Maire précise que les familles extérieures participent aux bons fonctionnements du pôle jeunesse (11-17ans) ainsi que de celui des plus jeunes (3-10 ans). Il est intéressant que la commune participe à la mixité sociale et cela passe également par les mélanges des habitants des communes avoisinantes.

Monsieur BREARD rappelle que l'intercommunalité Cœur de Nacre est compétente en matière de prévention de la délinquance. Elle devrait regarder la faisabilité de prendre en considération la compétence « jeunesse » dans sa globalité.

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention financière de la CAF du Calvados, et notamment l'attribution de certaines aides conditionnées à une obligation de tarification

VU l'avis favorable de la commission des Moyens du 10 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 1 CONTRE (M. JUMEL) et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

- DECIDE de fixer à compter du 2 septembre 2019 la tarification 2019-2020 des prestations « CASA – LOCAL JEUNES » de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer comme suit :

TARIFS « CASA – LOCAL JEUNES » - 2019/2020 ----- (HORS SEJOURS/CAMPS ADOS...)								
QUOTIENT FAMILIAL	LOCAL JEUNE (11-17 ans) SAINT-AUBIN-SUR-MER				LOCAL JEUNE (11-17 ans) HORS COMMUNE			
	QF< 620	621 - 999	100 - 1500	> 1500	QF< 620	621 - 999	100 - 1500	> 1500
Prise en charge du coût des sorties et toutes activités liées à la jeunesse par la commune (transport compris)	50,00%	45,00%	35,00%	25,00%	35,00%	30,00%	20,00%	15,00%
Adhésion annuelle au local jeunes (adhésion individuelle)	30 €				15% de remise sera accordée, si inscription de la fratrie			

- DECIDE de fixer le quotient familial applicable aux tarifs des prestations « CASA – LOCAL JEUNES » de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, à compter du 2 septembre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**59/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE SUITE A REUSSITE D'UN CONCOURS.**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des emplois de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des Moyens du 10 juillet 2019,

Considérant la réussite au concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie C,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps complet 35/35ème.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**60/2019 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DETERMINATION DE LA REMUNERATION  
DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aucun élus ou agents ne souhaitent pourvoir le poste de coordonnateur communal.

Monsieur le maire, précise que la collectivité avait jusqu'au 12 juillet 2019, pour désigner cette personne.

Considérant la vacance du poste et l'urgence du recrutement, monsieur le Maire propose de nommer Madame Sibylle HECHT, au poste de coordinatrice communale pour la période de recensement de 2020.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune bénéficie du principe de la libre administration,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Sybille HECHT, coordinatrice communale pour la prochaine campagne de recensement sur la Commune, qui aura lieu du 16 janvier au 24 février 2020
- **FIXE** la rémunération du coordonnateur en l'indexant sur la valeur du SMIC horaire : soit 10,03€ brut/heures pour le coordonnateur communal chargé des opérations de recensement pour 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**61/2019 : SOLLICITATION SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2021 – REFECTION DE TERRAINS DE TENNIS ET REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS ET CREATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES JEUNESSES ET AUX ACTIVITES ARTISTIQUES.**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021, la commune a lancé 2 marchés publics relatifs à :

1. Réfection de deux courts de terrain de tennis (espace sportif)
2. Réhabilitation de bâtiments existants et création d'espaces dédiés aux activités jeunesse et aux activités artistiques.

Il convient dès à présent de solliciter le Département pour le versement de la subvention.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que les travaux ne peuvent démarrer avant l'accord définitif du Département, soit vers octobre 2019.

Monsieur TANCREZ estime que l'emplacement du skate parc est en incohérence avec la demande de contrat de territoire.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait le choix de le décorrélérer de la demande.

Monsieur TANCREZ demande quelle réglementation s'applique pour cette structure et si les nuisances sonores ont été prises en considération.

Monsieur le Maire répond que la mairie a fait apposer :

-  un panneau réglementaire rappelant les consignes de sécurité,
-  un arrêté municipal réglementant la pratique et les plages d'utilisation.

Monsieur le Maire précise également qu'il a pris attache auprès de la gendarmerie afin de leur signaler ce nouvel équipement et les troubles qu'il pourrait générer (tapages...).

De plus, cet équipement a été choisi car il répondait aux attentes de la commune en termes de gestion du bruit.

Certes cet équipement est potentiellement un lieu où la jeunesse et les moins jeunes pourront s'exprimer mais tant qu'il n'y aura pas de débordement il n'y a pas lieu à plus de contrainte. La police municipale veillera à la tranquillité de tous.

Monsieur BREARD répond par l'affirmative en rappelant que les jeunes de Luc-sur-Mer se sont vu imposer des règles par la commune. Ils savent que s'ils enfreignent les règles, ils risquent la fermeture du site.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de territoire 2017/2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter auprès du Département la subvention, dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **🚧 Questions diverses ne donnant pas lieu à délibération**

Monsieur TANCREZ informe qu'il a été saisi de plusieurs sujets et qu'il souhaite les rapporter aux membres présents ce soir.

- Rue FOCH : L'ouverture de certains coffrets ne pourraient plus se faire côté rue, suite à la réalisation des travaux de voirie.
- Club de voile : la douche est en panne
  - ✓ Monsieur LEMOIGNE répond qu'elle a été réparée le 13 juillet 2019
- Rue de la Marne : absence de plaque de rue
- Réseau ORANGE : problème de connexion quartier des pommiers
  - ✓ Monsieur le Maire répond qu'il comprend la situation. Toutefois, si le riverain a un problème de connexion au réseau Orange, ou bien si c'est l'opérateur qui est défaillant la commune ne peut rien faire.
- Film de M. OLIVETTI : le film projeté était de grande qualité, si la commune souhaitait le faire citoyen d'honneur il n'en verrait aucun inconvénient.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'une cérémonie sera réalisée le 3 aout prochain. La plaque commémorative du débarquement commémorant la nuit du 3 au 4 aout 1940 sera modifiée pour y intégrer le nom de Monsieur Alexandre BERESNIKOFF (alias CORVISART).

Monsieur le Maire fait part également de son souhait de mettre à l'honneur très prochainement les grands témoins de l'histoire de Saint-Aubin-sur-Mer.

Monsieur BREARD fait part qu'il a été saisi sur des problèmes de sécurité du côté du camping. Les trottoirs amenant au camping ou ceux rue Koenig seraient régulièrement pris d'assaut par les voitures ce qui empêche la circulation des poussettes.



*PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
16 juillet 2019 – 20h00*

Monsieur le Maire répond qu'il va dans les quelques jours à venir envoyer un courrier aux riverains pour leur communiquer les engagements pris par le camping, en matière de bruit, d'accès, de signalétique et de sécurité.

Monsieur BREARD estime que cette décision va dans le bon sens et qu'elle permettra d'éclaircir la situation.

Monsieur TANCREZ rappelle qu'une réunion publique sur la gestion des ordures ménagères se tiendra le 30 juillet 2019.

Madame FRENEHARD rappelle que le film sur « NAN RED » diffusé le 7 juin 2019 sera à nouveau projeté au cinéma de Saint-Aubin-sur-Mer le 29 juillet 2019 à 14h30 et le 15 août 2019 à 18h00.

 **Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.**

Le Maire,



DUCOULOMBIER

Le secrétaire de séance

Michèle SALMON-DUCOULOMBIER

